

Séance du 16 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize juin, à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de **Creissels** se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 (communes de moins de 3 500 habitants) et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **M. CALVET Jean-Louis**, maire de la commune.

<b>Présents :</b>	ACHACHE Jean-Jacques, ARNAL Christelle, ARNAL Linda, BLANC Francis, BROUZES Guillaume, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, DOMINGOS MARTINS Daniela, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, LAJOIE Maureen, MONROZIER Bruno, MONTROZIER Catherine, MONTROZIER Charlotte, PINTRE GALIÈRE Julie, et RIVIERE Hélène. Formant la majorité des membres en exercice		
<b>Procuration(s) :</b>	COSTES Christophe (pouvoir MONTROZIER Charlotte)		
<b>Absent(s) excusé(s) :</b>	LANDINI Pierre		
Date de la convocation :	12 juin 2026	Nombre de Membres présents :	17
Date d'affichage de la convocation :	12 juin 2026	Quorum :	10
Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal :	19	Nombre de suffrages exprimés :	18
Nombre de Membres en Exercice :	19	Vote(s) Pour :	18
		Vote(s) Contre :	0
		Absentions(s) :	0

Publiée le : 23 juin 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 23 juin 2026

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération :	<b>Renouvellement de la convention avec la SPA pour la prise en charge des animaux errants</b>
----------------------------	--

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les articles L 211-24 à 26 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- **Conformément** à l'article L. 2122-1 du code de la commande publique ainsi que l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique,
- **Vu** le Budget Général de la Commune,
- **Considérant** la délibération du 23 novembre 2005 relative à la signature de la convention de fourrière animale avec la SPA de Millau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006,
- **Considérant** la délibération 20150121-07 du 15 janvier 2015 relative au renouvellement de la convention de fourrière animale avec la SPA de Millau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- **Considérant** que la convention en cours arrive à son terme au 31 décembre 2026,
- **Considérant** le projet de convention ci-joint,
- Annule et remplace la précédente délibération pour erreur matérielle (« nombre de suffrages exprimés » et « vote(s) Pour » à 18 au lieu de 17),

Monsieur Le Maire rappelle au conseil Municipal que notre commune est liée avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) par une convention de fourrière pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L211-24 et suivants du Code rural.

Monsieur Le Maire informa que la dernière convention avec la SPA signée couvrait la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Ainsi, il est proposé de renouveler la prestation de prise en charge des animaux errants ou abandonnés en signant une nouvelle convention de fourrière avec la SPA, pour une période initiale de un (1) an à compter du 1er janvier 2027. Ce contrat sera reconduit tacitement pour la même durée dans la limite de DEUX (2) années consécutives, sans pouvoir se poursuivre au-delà du 31 décembre 2028 (*article 4 de la convention*).

Accusé de réception en préfecture  
012-211200845-20260616-20260616\_03B-DE  
Reçu le 23/06/2026

Le coût de la redevance est calculé comme suit (*article 12 de la convention*) :

- Redevance année N = Nombre d'habitants en année N \* le tarif par habitant fixé pour l'année N ;
- Redevance année N+1 = Nombre d'habitants en année N+1 \* le tarif par habitant fixé pour l'année N+ 1 ;

*Le nombre d'habitants retenu pour le calcul pour la période citée ci-dessus sera celui de la population municipale tel que figurant dans le dernier document INSEE en vigueur au 1er janvier de chaque année concernée.*

- Pour l'année 2027, le tarif par habitant fixé est de 1,48 € TTC ;
- Pour l'année 2028, le tarif par habitant fixé est de 1,54 € TTC ;

**Conformément à l'article 6** de la convention, ce coût comprend l'accueil en fourrière des chiens et des chats en état d'errance ou de divagation qui lui seront amenés uniquement par les représentants habilités de la collectivité territoriale, par la gendarmerie, par la police, par les pompiers ou par des particuliers.

Tout dépôt d'un animal en fourrière devra être accompagné d'un ordre de mise en fourrière émis par l'autorité compétente. Par exception, le bon de mise en fourrière pourra être remis dans un délai de 72 h à compter du dépôt de l'animal en fourrière dès lors que l'animal est amené en fourrière en dehors des horaires d'ouverture de l'autorité compétente.

**Conformément à l'article 7** de la convention, ce coût ne comprend pas :

- ⇒ missions de capture, transport des animaux vivants errants et/ou dangereux et ramassage des animaux morts.

Ces missions devront être effectuées par les propres services de la Commune ou devront faire l'objet d'un contrat particulier avec une société spécialisée.

Dans le cas où le ramassage fait l'objet d'une prestation de service, la Commune s'engage à veiller à ce que les termes du contrat soient compatibles avec les clauses du présent Contrat.

- ⇒ L'accueil des chats errants au sens de l'article L. 211-27 du code rural et de la pêche maritime  
L'accueil des chats errants au sens de l'article L. 211-27 du code rural et de la pêche maritime, à savoir « des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune » n'est pas compris dans le Contrat.

En revanche, les campagnes de stérilisation de chats libres prévues par ce même article L. 211-27 peuvent faire l'objet d'une convention ad hoc entre la Collectivité et la SPA.

Pour rappel, la Commune a signé :

- une convention de stérilisation des chats suivant la délibération n°20250527-06 du 27/05/2025 pour 5 chats
- un avenant à la convention 20250527 a été signé le 24 décembre 2025 ayant pour objet la modification de la durée de la convention relative à la mise en œuvre par la SPA d'une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification de 5 chats errants, au sens de l'article L211-27 du CRPM, sur le territoire de la Commune.

L'avenant a également pour objet l'annulation des coupons 2025 précédemment transmis et la distribution de coupons 2026 en remplacement (soit 2 coupons).

Enfin, il vise à supprimer l'identification seule des actes vétérinaires proposés et anciennement encadrés par une tarification de 20 euros TTC.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE :**

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), pour deux (2) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.
- **ACCEPTE** de verser une cotisation à la SPA suivant le calcul indiqué,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**République Française**  
Département de l'Aveyron  
Commune de CREISSELS

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 20260616-03 B**

-----  
**Séance du 16 juin 2026**  
-----

Secrétaire de séance,  
**Mme GANDOLFI Véronique**



Fait et délibéré à CREISSELS, le **16 juin 2026**  
les jour, mois et an susdits  
Monsieur Le Maire,  
M. Jean-Louis CALVET



**Monsieur le Maire**, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours :  
DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative. Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,  
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

